

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne Canton de Bouxwiller

DCC 537/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président Élus: 40 - En fonction: 40 - Présents/représentés: 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs

00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

2 - Urbanisme

2.1 - Documents d'urbanisme

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Re-arrêt du PLUi

Le Conseil Communautaire,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-15;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- VU l'avis défavorable émis par la Commune de Hohfrankenheim par délibération du 18/03/2019 sur les dispositions du PLUi la concernant;
- VU l'avis défavorable émis par la commune de Mutzenhouse par délibération du 15/04/2019 sur les dispositions du PLUi la concernant ;
- VU l'avis défavorable émis par la Commune de Grassendorf par délibération du 17/05/2019 sur les dispositions du PLUi la concernant ;
- VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Entendu l'exposé du Président :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par le Conseil Communautaire le 28 février 2019. En application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposaient d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi les concernant directement.

En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs Communes, le Conseil Communautaire doit délibérer pour arrêter de nouveau le PLUi.

Deux options s'offrent à lui:

- Ré-arrêter le dossier de PLUi après l'avoir ajusté; dans ce cas, les Communes membres disposent à nouveau d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUi ré-arrêté, et les Personnes Publiques Associées (PPA) doivent être à nouveau consultées;
- Ré-arrêter le PLUi à l'identique, pour confirmer le projet.

Treize Communes ont émis un avis favorable ; quatre Communes ont émis un avis favorable avec demande d'ajustements de certains points.

Trois Communes ont émis un avis défavorable.

La <u>Commune de Hohfrankenheim</u> en ce qui concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation, a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- « La Commune souhaite l'abandon de l'OAP concernant un terrain privé d'une trentaine d'ares situé entre la rue des Vergers et des Prés. »
- « La Commune souhaite un recul plus important de la zone 1AU car les constructions devront être en recul vu les CEB et parce que cette zone est réduite par une transition paysagère »

En ce qui concerne le règlement la Commune a donné un avis favorable avec demande de modifications.

La Commune de Grassendorf a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- La Commune « rappelle sa volonté de vouloir développer la Commune de Grassendorf par la création d'un nouveau lotissement, jusqu'à présent refusé ».
- La Commune « demande l'inscription des parcelles situées rue des Vergers et cadastrées section 10 N° 295, 488, 486 et 299 sur une profondeur de 30 mètres pour permettre la création d'un nouveau lotissement, en extension urbaine, sur la Commune de Grassendorf pouvant accueillir 10 à 15 nouvelles habitations ».

La <u>Commune de Mutzenhouse</u>, en ce qui concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation, a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

La Commune « après avoir examiné les huit points en discussion concernant le projet de PLUi pour la commune de Mutzenhouse, les membres du Conseil Municipal remarquent que le projet de lotissement ne figure plus au projet initialement établi et s'interroge sur le classement des huit points relevés et transmis pendant l'élaboration. En conséquence le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du Projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la commune ».

En ce qui concerne le règlement, le Conseil Municipal

- « s'abstient d'émettre un avis aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la commune,
- Les membres du Conseil Municipal considèrent que la complexité du règlement (117 pages) afférent au PLUi ne permet pas d'émettre un avis éclairé et motivé de ce document.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet de PLUi a fait l'objet d'une collaboration soutenue avec les Communes pendant toute la durée des études. Ce travail continu avec les Communes permet aujourd'hui de recueillir une majorité de délibérations de Conseils Municipaux favorables au projet de PLUi (17 avis favorables, pour 3 avis défavorables).

Il rappelle également que le projet de PLUi arrêté le 28 février 2019 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes ; mais le Président tient également à préciser que certaines attentes ne pouvaient être satisfaites ou retenues, soit parce qu'elles n'étaient pas conformes au contexte réglementaire applicable, soit parce que non compatibles avec les orientations des documents supérieurs, ou alors contraires aux attendus des instances et services associés telles que les Personnes Publiques Associées.

Néanmoins, le Président rappelle également qu'à l'issue de l'enquête publique à venir, un certain nombre d'ajustements pourront être menés, dans le respect de l'équilibre général du projet, et sur la base des avis des PPA ou des observations du public qui auront été formulées dans le cadre de cette enquête publique.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de confirmer le projet de PLUi initial.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 28/02/2019 répond aux objectifs poursuivis par la Communauté de Communes,

Et après en avoir délibéré,

- > ARRÊTE à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans sa version annexée à la délibération du 28 février 2019 et à la présente délibération.
- > INFORME QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

35 votes pour 1 vote contre (Patrick OSTER)

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le 0 5 JUIL. 2019

Le Rrésident

Accusé de réception en préfecture 067-246700959-20190627-DCC537-06-2019-DE

Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019